

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNES de NANTES, REZÉ et BOUGUENAIS DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT & TRANSFORMATION DU PONT ANNE DE BRETAGNE - NANTES MÉTROPOLE (MAÎTRE D'OUVRAGE) / SEMITAN (MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ) -

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/044 du 16 mai 2025, **une enquête publique unique** est ouverte pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 11 juin 2025 à 09h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00 inclus**, dans les lieux d'enquête suivants :

- Le Siège de Nantes Métropole (siège de l'enquête)- 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9
- La Mairie centrale de Nantes - 2 Rue de l'Hôtel de Ville - 44000 Nantes
- La Mairie de quartier Île de Nantes - 15 Boulevard Général de Gaulle - 44200 Nantes
- La Mairie de Rezé - Place Jean Baptiste Daviais -44400 Rezé
- La Mairie de Bouguenais - 1 rue de la Commune de Paris 1871- 44341 Bouguenais Cedex ;

portant sur la phase 2 du projet de développement des nouvelles lignes de transport et la transformation du pont Anne de Bretagne sur les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale unique sur la phase 2 du projet au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et l'autorisation d'abattage d'alignements d'arbres ;
- la délivrance d'un permis d'aménager sur la commune de Bouguenais.

**M. Michel MONIER**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Pascal DREAN, commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

<b>Nantes Métropole</b> ( <u>siège de l'enquête</u> ) 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 13h00</b> (ouverture de l'enquête)</li><li>• <b>Vendredi 11 juillet 2025 de 13h00 à 17h00</b> (fermeture de l'enquête)</li></ul>
<b>Mairie centrale de Nantes</b> 2 Rue de l'Hôtel de Ville - 44000 Nantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Samedi 5 juillet 2025 de 09h00 à 11h45</b></li></ul>
<b>Mairie de quartier Île de Nantes</b> 15 Boulevard Général de Gaulle - 44200 Nantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mercredi 25 juin 2025 de 14h00 à 17h00</b></li></ul>
<b>Mairie de Rezé</b> Place Jean Baptiste Daviais -44400 Rezé	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 12h00</b></li></ul>
<b>Mairie de Bouguenais</b> 1 rue de la Commune de Paris 1871 44341 Bouguenais Cedex	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 12h00</b></li></ul>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique unique au siège de Nantes Métropole, en mairies de Nantes (centrale et quartier île de Nantes), Rezé et Bouguenais, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un poste informatique dans ces mêmes lieux d'enquête. La consultation du dossier d'enquête publique unique est également possible sur le site du registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6205> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de Nantes Métropole, en mairies de Nantes (centrale et quartier île de Nantes), Rezé et Bouguenais ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Nantes Métropole- 2 Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9 ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6205>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6205@registre-dematerialise.fr)

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, en mairies de Nantes (mairie centrale et quartier île de Nantes), Rezé et Bouguenais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Nantes Métropole (*maître d'ouvrage*) : Départements des Mobilités – Direction des Investissements et de la Circulation – Service des Projets Investissements Déplacements - à l'attention de M. Damien GARRIGUE, chef de projets - 2 cours du Champ de Mars - 44923 Nantes ;
- la SEMITAN (*maître d'ouvrage délégué*) - Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Infrastructures - Direction Développement et Gestion du Patrimoine - à l'attention de M. Adrien PIERRE, chargé de projet - 3 rue du Bellier - 44046 Nantes Cedex.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et valant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, et autorisation d'abattage d'alignements d'arbres, prise par arrêté du préfet ou un refus,
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement prise par délibération de Nantes Métropole,
- un permis d'aménager accordé ou refusé par la maire de la commune de Bouguenais.